

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

Session régulière du Conseil municipal, tenue le 4 août 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères)présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: M. Gérald Pilote.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2008
- 4- Commandite Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix
- 5- Demande d'autorisation pour un rallye automobile
- 6- Adoption du règlement #260-2008 concernant le numérotage des maisons et bâtiments dans la municipalité de Saint-Irénée
- 7- Recommandation de paiement à Simon Thivierge & Fils (Travaux Route 362)
- 8- Demande de dézonage agricole (Lot 169-P)
- 9- Rapport de comités
- 10- Varia (ouvert)
- 11- Période de questions allouée aux contribuables
- 12- Levée de l'assemblée

2008-08-01 PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Angelo Gauthier et résolu et ce, en laissant le varia ouvert.

2008-08-02 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer # C800404 à C800441 et les salaires de juillet pour un montant de 109 577.29), présentés par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2008-08-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2008

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-08-04 COMMANDITE SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu de verser la somme de 100.00\$ pour le tournoi de golf de la Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix qui aura lieu le 22 août prochain au club de golf Murray Bay.

2008-08-05 *DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN RALLYE AUTOMOBILE*

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu d'autoriser le Rallye Sport Québec à utiliser le chemin d'accès au plan d'asphalte (Pavage Rolland Fortier) situé entre la route 138 et le rang I à Saint-Hilarion qui aura lieu le 12 octobre 2009 pour un rallye automobile dans Charlevoix.

C.c. Madame Émilie Fortin

2008-08-06 *ADOPTION DU RÈGLEMENT #260-2008 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE*

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné à une séance régulière, soit le 14 juillet 2008;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Irénée statue et ordonne, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir:

Attendu qu'il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers que:

ARTICLE 1 Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Irénée et abroge toute réglementation antérieure portant sur le même sujet.

ARTICLE 2 Toute personne ou organisme qui désire obtenir ou modifier un numéro civique doit faire la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Irénée.

ARTICLE 3 La directrice générale /secrétaire-trésorière est désignée pour émettre les numéros civiques. En son absence, l'inspecteur en bâtiment peut également émettre de tels numéros.

ARTICLE 4 L'affichage des numéros civiques est obligatoire.

ARTICLE 5 Il est interdit de changer un numéro civique sans l'autorisation écrite de la directrice générale/secrétaire-trésorière ou l'inspecteur en bâtiment selon le cas.

ARTICLE 6 Les numéros civiques sont donnés en fonction de la façade avant des bâtiments. Cependant, dans certain cas, dû à la géographie du terrain ou à l'implantation des bâtiments, les numéros civiques pourront être donnés en fonction de l'accès automobile au terrain.

ARTICLE 7 Les numéros civiques pairs se retrouvent à droite de la rue et les impairs à gauche.

ARTICLE 8 Lors de l'ouverture de nouvelles rues, les numéros se succéderont à

intervalle de 10 en commençant par 5 du côté impair et par 10 du côté pair.

ARTICLE 9 Les numéros civiques formés d'un numéro alphanumérique sont permis sur le territoire de la municipalité dans le cas où il faut intercaler un nouveau numéro civique entre deux numéros civiques existants, ex: 50-A Chemin des Bains.

Les numéros civiques formés d'un numéro alphanumérique suivi d'un chiffre sont également permis sur le territoire de la municipalité, seulement où il est nécessaire d'identifier un nouveau logement non existant au moment d le'attribution des numéros civiques, ex: 50-A Chemin des Bains, appartement I, 50-A Chemin des Bains, suite 100.

ARTICLE 10 Lorsqu'une porte donne accès à plus d'un logement, les numéros civiques seront composés du numéro de la porte d'accès suivi d'un numéro de suite commençant par le numéro.

ARTICLE 11 Lorsqu'une porte donne accès à plus d'un logement, les numéros civiques seront composés du numéro de la porte d'accès suivi d'un numéro de suite commençant par le numéro 100, ex: 50 chemin des Bains, suite 100.

Si une porte donne accès à une combinaison de logements et de commerces, l'on numérotera les logements selon l'article 10 et les commerces selon le premier paragraphe de l'article 11.

ARTICLE 12 Si l'application des articles 10 et 11 venait en contradiction avec le dernier paragraphe de l'article 9, on devra numérotter les locaux de façon alphanumérique sans tenir compte des portes d'accès communes.

ARTICLE 13 Les numéros civiques doivent se suivre horizontalement et verticalement.

ARTICLE 14 Lorsqu'un bâtiment existant est subdivisé pour créer des logements et/ou locaux commerciaux, toute nouvelle porte devra avoir, dans la mesure du possible, un numéro. Si aucun numéro seul n'est disponible, on devra numérotter les portes de façon alphanumérique commençant par la lettre A.

ARTICLE 15 Il n'existe aucun droit acquis concernant les anciens numéros civiques.

ARTICLE 16 Les commerces et bureaux situés dans des maisons privées devront avoir un numéro civique distinct de celui de la résidence,

ARTICLE 17 Toute infraction au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende maximale de cent dollars (100\$).

ARTICLE 18 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2008-08-07 RECOMMANDATION DE PAIEMENT À SIMON THIVIERGE & FILS (TRAVAUX ROUTE 362)

A- Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'autoriser le paiement # 2 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 31 juillet 2008 au montant de 451 291.75\$ taxes incluses.

B- Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'autoriser le

paiement # 2 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 31 juillet 2008 au montant de 10 408.26\$ taxes incluses pour la partie municipale.

2008-08-08 DEMANDE DE DÉZONAGE AGRICOLE (LOT 169-P)

Considérant qu'une demande a été faite de la part de monsieur Peter Girard, sise au 405 rang St-Antoine, St-Irénée, en ce qui a trait à un projet de dézoning agricole sur le lot 169-P pour une éventuelle construction;

Considérant que la municipalité de Saint-Irénée est favorable à cette demande;

Considérant que selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une MRC peut déterminer sur son territoire des endroits où de nouvelles résidences pourraient être installées en zone agricole sans nuire à l'agriculture;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Roberto Audet et résolu d'expédier cette demande à la MRC de Charlevoix-Est étant donné qu'elle se prévaut maintenant de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

C.c. Monsieur Gilles Gagnon, MRC de Charlevoix-Est

2008-08-09 RAPPORT DE COMITÉS

Michel Gauthier: Un sondage sera expédié à la population afin de connaître l'intérêt des citoyens en ce qui a trait au Gym (heures, journées, etc.).

2008-08-11 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX
CONTRIBUABLES

Quelques questions ont été posées par les contribuables, soit:

- Le suivi du dossier de l'eau potable;
- Information borne sèche;
- Crottins de chevaux dans le rang Saint-Antoine;
- Informations sur le nouvel affichage (enseigne);
- Honoraire des avocats (Dossier Manuel Tremblay);
- Les endroits où sont situés les bornes sèches.

2008-08-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 20h25 sur proposition de M. Michel Gauthier.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

Session extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 25 août 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères)présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

ORDRE DU JOUR

- I3- Ouverture de l'assemblée par la prière
- I4- Constatation du quorum
- I5- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- I6- Adoption du règlement # 26I-2008 décrétant des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et d'autres travaux connexes comportant une dépense de 3 559 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans
- I7- Fixer la date de consultation des personnes habiles à voter sur le règlement # 26I-2008
- I8- Période de questions allouée aux contribuables
- I9- Levée de l'assemblée

2008-08-13 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LA PRIÈRE

M. le Maire ouvre l'assemblée par la prière.

2008-08-14 CONSTATATION DU QUORUM

M. le maire constate qu'il y a quorum et poursuit l'assemblée.

2008-08-15 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu d'accepter l'avis de convocation, tel qu'expédié par la directrice générale.

2008-08-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 26I-2008 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 3 559 000\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 20 ANS

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration des nouvelles normes régissant la qualité de l'eau potable au Québec, la Municipalité de Saint-Irénée a entrepris des études préliminaires et des travaux de recherche en eau en vue de modifier ses infrastructures d'alimentation en eau potable pour respecter les nouvelles normes;
ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs exige de la Municipalité de procéder à la mise aux normes de ses infrastructures d'alimentation en eau potable;
ATTENDU QUE notre consultant BPR a réalisé plusieurs études en vue de solutionner la problématique de qualité d'eau potable;
ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal est de réaliser les travaux de mise aux normes de ses infrastructures afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement;
ATTENDU QUE l'estimation globale du coût des travaux préparée par la firme BPR, en date du 22 avril 2008, fait état d'un coût global du projet de 3 559 000 \$ (scénario I);
ATTENDU QUE la Municipalité a acheminé auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux;
ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du 5 mai 2008;
ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAUTHIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 261-2008 CE QUI SUIT:

I- TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 261- 2008 décrétant des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 3 559 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans* ».

2- OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable de la municipalité et d'autres travaux connexes. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR, en date du mois de mars 2008, au dossier M05-04-48, comportant une estimation préliminaire du coût des travaux au montant de 3 559 000 \$ (Annexe «B»).

3- ACQUISITION D'IMMEUBLES DE À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels sont identifiés aux plans joints en l'**Annexe « C »**. Pour les autres immeubles nécessaires s'il y a lieu, ceux-ci seront précisés ultérieurement, par résolution d'amendement à ce règlement, une fois que lesdits immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique, le tout suivant l'article 1076 du *Code municipal*.

Les coûts inhérents à l'acquisition de ces immeubles sont prévus à

même l'estimation globale du coût des travaux.

4- DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas **3 559 000 \$**, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**Annexe « B »** pour faire partie intégrante du présent règlement.

5- EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas **3 559 000 \$**, remboursable sur une période de 20 ans.

6- RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci ; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 25 août 2008, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « A »**.

7- PAIEMENT DE L'EMPRUNT

7.1 IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **25%** des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7.2 IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC

7.2.1 Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 7.2.2 est constitué des immeubles situés en bordure du liséré leu au plan joint en **Annexe «C»** et desservis par l'aqueduc.

7.2.2 Imposition de la taxe de secteur aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **75%** des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 7.2.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à

l'article 8 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 75% des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

8- CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil ou motel	2 unités plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambre et/ou motel	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 12 unités animales *
G.	Institution financière	1 unité
H.	Salon de coiffure intégré à la résidence	0,25 unité
I.	Commerce d'alimentation	1 unité
J.	Casse-croûte ou restaurant	1 unité + nombre de place intérieure/30 + nombre de place extérieure/60
K.	Garage	1,5 unité
L..	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 220 m ³ /an
M.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
N.	Tout immeuble ou local	0,75 unité

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
	non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	

* Aux fins de l'application du présent règlement, est équivalente à une unité animale, une unité animale telle que décrite au *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.18).

9- RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

10- SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

11- SIGNATURE

Son honneur le maire et la secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

12- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2008-08-17 *FIXER LA DATE DE CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT # 261-2008*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 25 août 2008, le règlement # 261-2008, décrétant des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et d'autres travaux connexes comportant une dépense de 3 559 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

Il est proposé par le conseiller M. Roberto Audet et résolu:

QUE la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement # 261-2008, se tiendra le 15 septembre 2008, à laquelle date le registre requis pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sera accessible au bureau de la municipalité de 9h00 à 19h00 conformément à la loi.

2008-08-18 *PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES*

Questions posées:

- Quel montant de subvention, la municipalité obtiendra;
- Combien d'abonnés sur le réseau;
- A-t-il des conduites prévues dans la subvention pour la prise d'eau;
- Quels seront les coûts pour les frais d'intérêts;
- Où en sommes-nous avec le dossier de Jean-Claude Tremblay.

2008-08-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 19h43 sur proposition de M. Jacques Morin.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale